



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 226-2 et R. 226-6 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Caroline ANDRÉ pour assurer la suppléance de la greffière en chef en tant que de besoin.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} octobre 2025.

Le président,

Jean-Claude PAUZIÈS